

REGLEMENT

Music Bank European Flashmob Contest

Préambule

Ce concours est ouvert à toutes et à tous, quelque soit la nationalité. Il a pour objectif la promotion de la culture coréenne et notamment de sa musique dans le cadre du concert Music Bank K-Pop Festival in Paris (Music Bank). Ce concert est une production de KBS, principale chaîne télévisée de la Corée du Sud.

Ce document est disponible sur la page web www.koreanconnection.org/musicbank.

Ce document est à renvoyer paraphé et signé par courrier électronique à l'adresse suivante: musicbank@koreanconnection.org.

Article 1 : Lieu & Horaires

L'Association Korean Connection organise le concours de flashmob intitulé "Music Bank European Flashmob Contest", en partenariat avec le concert Music Bank K-Pop Festival in Paris. Le concours se tiendra le 22 Janvier 2012, dans toutes les villes participantes.

Article 2 : Eligibilité des Flashmobs

Ce concours concerne tous les groupes de fans (fanclubs, associations) désirant organiser une flashmob dans leur ville respective.

Une seule et unique flashmob par ville sera retenue, il convient aux différents groupes de fans d'une même ville de se réunir et se concerter pour la mise en place de la flashmob.

Article 3 : Âge minimum

Pour participer à ce concours, il est nécessaire d'être majeur (18 ans révolus) ou bien d'être muni d'une autorisation parentale disponible sur la page web www.koreanconnection.org/musicbank à partager en téléchargement via un lien sur le formulaire d'inscription.

Article 4 : Modalités d'inscription

La participation à ce concours est libre, gratuite, sans obligation d'achat et consentante.

L'inscription à ce concours se fait en ligne à l'adresse suivante <http://bit.ly/tnhT3x>

Ce formulaire est aussi accessible sur la page de l'évènement Music Bank in Paris : www.koreanconnection.org/musicbank

Les inscriptions débutent le 22 Janvier 2012 et doivent se faire avant le 28 janvier 2012 inclus.

Un accusé de réception par courrier électronique de la part de Korean Connection sera envoyé au représentant de chaque Flashmob.

Il est de la responsabilité de chaque équipe de vérifier la bonne réception de cet accusé de réception, y compris dans les courriers indésirables ou "spams".

En cas d'information erronée, les organisateurs se réservent le droit de refuser une candidature.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux organisateurs de l'évènement. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en envoyant un courrier électronique à musicbank@koreanconnection.org.

Article 5 : Jury de sélection

La mission du Jury est de sélectionner les vainqueurs selon les deux critères suivant :

1. Nombre total de participants aux Flashmobs.
2. Qualité moyenne des Flashmobs.

Le Jury de sélection sera composé de membres de Korean Connection.

Chaque membre du Jury de sélection s'engage à être impartial et objectif.

Les membres du Jury de sélection sont souverains dans leurs choix.

Article 6 : Désistement

Toute personne souhaitant se retirer du concours est prié de prévenir l'organisateur au moins une semaine calendaire avant par courrier électronique à l'adresse musicbank@koreanconnection.org.

Article 7 : Proclamation des résultats

A l'issue du vote du jury, les résultats seront annoncés par la publication d'un article sur le site officiel de la Korean Connection.

Article 8 : Récompenses

Les vainqueurs verront leur flashmob publiée sur le site officiel de Music Bank World Tour.

Article 9 : Obligations des vainqueurs

Les vainqueurs des prix sont tenus des obligations suivantes :

- Effectivement organiser la Flashmob
- Réunir les meilleures conditions possibles pour la réalisation de la Flashmob le jour et l'heure indiquée.
- Autoriser les organisateurs à communiquer les coordonnées des vainqueurs aux médias.
- Autoriser la reproduction, sur support vidéo ou photo, de toute production graphique, vidéo ou audio relative au projet par Music Bank ou par l'association Korean Connection.

Article 10 : Droit d'auteurs

En cas de production graphique, vidéo ou audio nécessaire à la réalisation de la flashmob, le responsable doit approuver les termes du document en annexe "Cession des droits de reproduction et de diffusion" disponible en téléchargement via un lien sur le formulaire d'inscription.

Ce document une fois rempli et signé doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse suivante : musicbank@koreanconnection.org.

Dans le cas où le responsable refuse d'approuver le document "Cession des droits de reproduction et de diffusion", l'inscription du groupe concerné sera considérée comme non valable et le groupe serait de fait exclu du concours de projets de fans.

Article 11 : Non responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne prennent en charge aucun frais et déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel servant à la réalisation des différents projets, ou en cas d'accident arrivant dans le cadre de la préparation ou de la réalisation des projets.

Article 12 : Motifs de disqualification

Les motifs de disqualification sont les suivants :

- Non respect du présent règlement.

- Actions contraire à l'éthique ou à la morale.
- Tenue ou comportement incorrect.

Les candidats renoncent à toute contestation auprès des organisateurs en cas de disqualification.

Je soussigné(e), M./Mme/Mlle, représentant(e) du groupe
..... atteste avoir pris connaissance de ce règlement et en
accepte les termes sans réserve.

Fait à le/...../20....

Nom :

Prénom :

Signature *précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"* :

Signature des autres membres « organisateur » du groupe :